



## Révision et indexation du bail commercial

Par **Mandine86**, le **23/12/2019 à 15:53**

Bonjour,

Quels sont les intérêts de prévoir dans un bail commercial une clause d'indexation du loyer alors que le loi a prévu la révision triennale ? Je connais les différences juridiques entre les deux (une est d'ordre public, pas l'autre, une doit-etre demandée pas l'autre etc...) mais je ne trouve pas d'argument expliquant l'intérêt de prévoir les 2 en meme temps ?

merci d'avance pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **23/12/2019 à 16:51**

Bonjour Mandine

La révision triennale du loyer s'applique de droit, même non mentionnée, afin d'indexer le loyer sur la variation de l'indice, mais lorsque le bail prévoit une clause d'indexation, les règles de la révision triennale ne s'appliquent pas.

Par **Mandine86**, le **23/12/2019 à 17:08**

Merci beaucoup pour cette réponse rapide.

on applique donc l'une ou l'autre, c'est bien ca ? je n'avais pas compris que ces deux regles étaient exhaustive l'une de l'autre.

Merci

Par **Visiteur**, le **23/12/2019 à 17:13**

Je vous conseille cette lecture

